



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 217 du 09 novembre 2022.

Objet : Règlementation du stationnement sur la place Sadi Carnot à l'occasion de la commémoration de l'armistice du 11 novembre.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de la commémoration de l'armistice du 11 novembre,

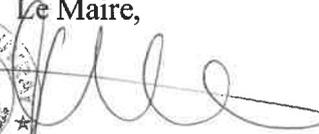
ARRÊTE

Article 1 : Du 10 novembre 2022 à 23h00 jusqu'au 11 novembre 2022 à 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place Sadi Carnot afin de permettre le dépôt de gerbes et le rassemblement des participants à l'occasion de la commémoration de l'armistice du 11 novembre.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Vouvray.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23 et aux services techniques municipaux.

Fait à Vouvray, le 09 novembre 2022.

Le Maire,

 Brigitte PINEAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 09 novembre 2022